



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL D

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 078-217803808-20260413-20260437-DE

DELIBERATION N°2026-04-37

Autorisation de Programme - Crédit de Paiement : maison du développement durable pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS : Olivier LEPRETRE, Sidonie JOUBLIN-KARM, Denis COURTOT, Sylvie BIGAY, Samuel COLLIN, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Aude GUERITEAU, Philippe CHOLET, Emma PAYOM, Miary RAMENASON, Elise GUERET MAGNE, Thomas LECOT, Emile FIALIP, Alexandre MORIN, Sandrine BODIN-LEBOUCHER, Gahis DELAUNAY, Hélène CHARLET, Thomas DAVERDIN, Claire BENAZECH, Fabien LORGET, Virginie PRET, Virgine BONIN.

REPRESENTÉS :

Faustine URBAIN par Sidonie KARM
Mélanie RAULT par Sylvie BIGAY
Vincent LAVISSE par Virginie PRET

ABSENT : Aline READ

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 29
Représentés : 3 Formant la majorité des membres en exercice.
Absents : 1 Madame Emma PAYOM est désignée secrétaire de séance
Votants : 28
Présents : 25

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

VU la délibération n°2025-04-18 du 07 avril 2025 adoptant une autorisation de programme et de crédit de paiement n°2025-001 pour la réalisation d'une maison du développement durable ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier cette autorisation de programme relative à la réalisation d'une maison du développement durable ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 abstentions ;

1/ **DECIDE** de modifier l'autorisation de programme relative à l'opération de construction de la maison du développement durable N°2025-001, selon les conditions ci-dessous :

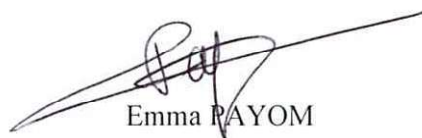
**- Autorisation de programme N°2025-001 :
Construction d'une maison du développement durable**

Autorisation programme pluriannuelle	de 2026 - 2027	
Dépense :	1 452 000 € TTC	
Recette :	737 030 €	
Crédit de paiement annuels	2026	2027
Dépense :	990 000 €	462 000 €
Recette :	737 030 €	0 €

2/ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération

3/ **PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné

4/ **PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Municipal


Emma RAYOM

La secrétaire de séance




Olivier LEPRETRE

Le Maire